

**Annexe 1 : Fuite de produit survenue au sein du site industriel TotalEnergies Raffinage France
situé à Donges (44) le 21 décembre 2022.**

Recommandation du BEA-RI	Réponse DGPR
<p>L'article 29-4 de l'arrêté du 3 octobre 2010 précise que les inspections hors exploitations détaillées comprennent au moins « <i>une inspection visuelle interne approfondie du réservoir et des accessoires internes</i> ». Ce même article introduit la possibilité d'allonger la période de 10 ans entre deux visites si « <i>les résultats des dernières inspections permettent d'évaluer la criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance dans des conditions prévues par un guide professionnel reconnu par le ministère chargé du développement durable.</i> »</p> <p>Le BEA-RI recommande à la DGPR de veiller à ce que l'évaluation du niveau de criticité du réservoir intègre bien la prise en compte des échéances propres aux accessoires des réservoirs. L'article 29-4 pourrait par exemple être complété ainsi : « cette échéance doit également être compatible avec les échéances de maintenance des accessoires présents sur le bac ».</p> <p>En effet, si la prise en compte des accessoires est bien mentionnée dans l'arrêté, dans le guide, d'inspection et de maintenance des réservoirs cylindriques verticaux (DT94) et dans les différentes méthodes RBI, en pratique ils peuvent ne pas être pris en compte dans la cotation des différentes méthodes d'évaluation de criticité.</p>	<p>La recommandation sera intégrée, à la faveur d'une prochaine modification réglementaire, aux différents arrêtés traitant du vieillissement des réservoirs (arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation et arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734).</p>